

SMICTOM LOT GARONNE BAISE**Comité Syndical du 9 décembre 2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, à la salle de réunion 17, avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 03/12/2020.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 24 délégués

n° ordre 2020-38

Présents : 23 votants : 23

Étaient présents : 23 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Messieurs Jean-Pierre GENTILLET, Alain PALADIN, Georges LEBON, Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGIERI, Jean-Marc LLORCA, Alain MOULUCOU (suppléant), Christophe MELON (suppléant) (**11 présents**)

Albret Communauté : Mesdames Paulette LABORDE, Valérie TONIN, Evelyne CASEROTTO (départ à 19h40 jusqu'au vote de la DL 2020-42), Isabelle SALIS, Messieurs Robert LINOSSIER, Frédéric SANCHEZ (départ à 19h40 jusqu'au vote de la DL 2020-42), Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Jean-Louis MOLINIE (départ à 19h35 avant le vote de la DL 2020-42), Christophe BESSIERES, Didier SOUBIRON (arrivé à 19h35 pour le vote de la DL 2020-42), Lionel LABARTHE (suppléant), Daniel HANROT (suppléant de M. J. Louis MOLINIE pour le vote de la DL 2020-42 à la DL 2020-47 et de M. Didier SOUBIRON pour le vote de la DL 2020-36 à la DL 2020-41) (**12 présents**)

Assistaient également à la séance en qualité de suppléants sans voix délibérative :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : /

Albret Communauté : /

Pouvoirs de vote : 0**Assistaient également à la séance :**

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale des services

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique

Madame Olivia MOREAU Chargée des Affaires Générales et juridiques

Madame SANS Laurence : Secrétaire de Direction

N° ordre : 2020-38

OBJET : Tarifs Redevance Spéciale 2021

M. le Président rappelle que par délibération n°2017-41 le règlement intérieur de la redevance spéciale a été validé et que par délibération n°2019-15 les tarifs applicables à l'année 2020 ont été votés.

Pour l'année 2021, et en conservant les seuils d'assujettissement (771 litres/semaine) et d'exclusion du service public de collecte et traitement (26 000 litres / semaine),

il est proposé les tarifs suivants :

- Abonnement 250 €/an
- Tarif unitaire pour les déchets résiduels : 0.037 €/litre

Il est rappelé :

- que la redevance n'est pas assujettie à la TVA ;
- que le montant de la redevance spéciale est diminué du montant de la TEOM de l'année précédente pour les redevables qui en font la demande conformément au règlement de redevance spéciale.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Abonnement de 250 €/an à payer à la signature de la convention puis en cas de reconduction en début de chaque année civile.
- Formule de calcul mensuel : [(volume mensuel collecté (cf assiette de facturation de la convention) x prix au litre (cf tarif unitaire)] – TEOM_{n-1} / 12

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-41 du 14/12/2017 approuvant le règlement intérieur de la redevance spéciale,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Article 1 : Décide de fixer pour l'année 2021 les tarifs applicables à la redevance spéciale comme suit :
 - o Abonnement : 250 €/an
 - o Tarifs unitaires pour les déchets résiduels : 0.037 €/l,
- Article 2 : Précise que le règlement sera opéré comme suit :
 - o Abonnement de 250 €/an à payer à la signature de la convention puis en cas de reconduction en début de chaque année civile.
 - o Formule de calcul mensuel : [(volume mensuel collecté (cf assiette de facturation de la convention) x prix au litre (cf tarif unitaire)] – TEOM_{n-1} / 12
- Article 3 : Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	

Publication/Affichage : 10/12/2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI